

Date de dépôt : 13 novembre 2009

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science)

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 3 août 2009, le projet de loi 10515 a été renvoyé à la Commission des finances. Il a été examiné lors de la séance du 28 octobre 2009 sous la présidence de M. Christian Bavarel. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Marianne Cherbuliez, que le rapporteur tient à remercier vivement.

I. Audition de l'université et débat en commission

M. Pierre Spierer, vice-recteur de l'Université de Genève, rappelle que, compte tenu des difficultés budgétaires, cela fait plusieurs années que l'Université de Genève (UNIGE), l'Université de Lausanne (UNIL) et l'EPFL ont été invitées à collaborer plus étroitement afin d'éviter toute duplication des infrastructures.

C'est dans cet état d'esprit qu'a été lancé le projet CADMOS portant sur le calcul à très haute performance. En effet, aucune de ces entités n'est en mesure d'assumer tout seul ce type d'ordinateur.

En l'occurrence, il s'agit de la montée en puissance de l'ordinateur BlueGene, déjà installé à l'EPFL. Il était donc logique de maintenir le même site pour le projet CADMOS. De plus, nombre d'ingénieurs de l'EPFL assurent le fonctionnement de cette machine qui produit beaucoup de chaleur, d'où la nécessité d'un système de refroidissement efficace alimenté par l'eau

du lac. M. Spierer ajoute qu'il est également logique de n'avoir qu'une seule machine qui puisse être utilisée depuis n'importe quel endroit grâce à un bon réseau de fibres optiques.

Au sujet de l'organisation du projet, M. Spierer expose que l'on est en présence d'une société simple et qu'il existe un comité de pilotage, au sommet, composé du recteur de l'UNIGE et de l'UNIL ainsi que du président de l'EPFL. On compte également différents autres comités, dont un comité technique et un comité scientifique, dans lesquels les trois partenaires sont toujours représentés.

Pour répondre à un commissaire PDC, M. Spierer indique que les publications seront effectuées en fonction des entités qui ont participé au projet concret, étant précisé que les droits de propriété intellectuelle appartiennent à l'école qui a mené le projet concerné.

Un commissaire libéral se félicite de cette collaboration entre les trois écoles mais aimerait connaître les retombées concrètes pour l'UNIGE. Il voudrait éviter que le prestige ne profite qu'à l'EPFL, voire à l'UNIL, compte tenu de la localisation du site sur sol vaudois.

Le recteur Vassalli indique qu'il est très sensible à cette problématique. Il souligne que ce projet de loi est un bon exemple de projet pour lequel la localisation n'a pas beaucoup d'importance pour les utilisateurs.

M. Spierer ajoute que l'idée sous-jacente est d'ouvrir des postes de professeurs et d'attirer des talents intéressés à travailler avec un tel outil. Ce phénomène devrait conduire à la création de chaires professorales dans les trois écoles impliquées dans le projet.

Le même commissaire libéral s'inquiète de la durée de vie et de l'obsolescence d'un tel ordinateur. Il s'attend donc à ce que l'UNIGE revienne dans quelques années avec une demande portant sur une nouvelle enveloppe budgétaire.

M. Spierer précise que la machine prévue est ce qui se fait de mieux aujourd'hui. En l'occurrence, la somme demandée porte sur quatre ans. Il s'agit d'une forme de leasing. L'idée est ensuite de passer à une autre étape dépassant l'envergure nationale et faisant appel aussi bien à des fonds européens qu'à des fonds privés.

Le recteur expose que l'on ne peut pas exclure le fait que l'UNIGE revienne ultérieurement avec une demande de crédit supplémentaire. Mais il annonce qu'un projet de plus de 100 millions de francs est en discussion aux Chambres fédérales pour doter la Suisse d'une infrastructure de calculs à haute performance. CADMOS constitue en quelque sorte le ticket d'entrée de

la région lémanique dans ce futur système national. Ce dernier porte également sur le développement d'une machine existant déjà au Tessin.

Plusieurs commissaires s'intéressent à la répartition des coûts entre les différents intervenants.

M. Spierer explique que l'UNIGE participe de manière importante au frais de leasing de la machine, alors que l'EPFL finance surtout les coûts de fonctionnement et que l'UNIL assume essentiellement les coûts académiques, avant tout les dépenses de personnel. En revanche, les bénéficiaires seront tripartites.

Le recteur souligne que la société simple représente une forme de pot commun dans lequel chacun apporte sa contribution.

La discussion porte ensuite sur le rôle des fondations privées qui vont aussi financer le projet (fondations Jeantet et Wilsdorf).

M. Spierer précise que ces deux fondations privées verseront de l'argent dans le pot commun constitué en société simple.

Cela fait dire à un commissaire PDC que le financement en provenance de Genève devient prépondérant, dans la mesure où ces deux fondations peuvent être qualifiées de genevoises.

Pour répondre à ce même commissaire, le recteur indique que ce projet CADMOS préfigure ce qui pourrait être réalisé dans le projet de la Jonction, où les chercheurs utiliseront ce type d'approche de modélisation et de simulation.

II. Votes

Entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le projet de loi 10515 qui est acceptée à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG).

Vote en deuxième débat

Le président met aux voix l'article 1 « Crédit d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le président met aux voix l'article 2 « Budget d'investissement ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Financement et charges financières ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Amortissement ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Aliénation du bien ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Vote en troisième débat

Le président met aux voix le projet de loi 10515 dans son ensemble, qui est accepté à l'unanimité (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG).

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Projet de loi (10515)

ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 8 000 000 F pour financer le projet CADMOS (Center for Advanced Modelling Science)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 8 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat, au titre d'indemnité d'investissement accordée à l'Université de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2009 sous la rubrique 03.26.00.00.5641.

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette indemnité d'investissement doit permettre de financer l'achat, l'installation et la maintenance du nouveau module CADMOS.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2012.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, et au règlement sur les investissements, du 22 novembre 2006.